

L'exploitant d'équipements sous pression

Arrêté du 15 Mars 2000
Modifié 2005 - 2011 - 2014

- Arrêté émanant du Ministère de l'industrie
- Les récipients de gaz destinés à contenir un fluide du groupe 1 et 2 autre que la vapeur
- produit $PS \cdot V$ est supérieur à 200 bar.l, à l'exception de ceux dont le volume V est au plus égal à un litre et la pression maximale admissible PS au plus égale à 1 000 bar
- et à l'exception de ceux dont la pression maximale admissible est au plus égale à 4 bar sauf s'il s'agit des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide

L'exploitant d'équipements sous pression

Les équipements sous pression dans votre club:

- ✓ Bouteilles de plongée
- ✓ Blocs Tampon
- ✓ Filtres du compresseur

Les accessoires sous pression et de sécurité:

- ✓ Les robinets
- ✓ Les soupapes de surpression

L'exploitant d'équipements sous pression

Types de bloc	Intervalle entre visites	Intervalles entre requalifications	Remarques
Bouteilles de plongée acier ou aluminium	1 an	5 ans	Affiliation à un club FFESSM et inscription sur le registre TIV
	1 an	2 ans	Modification Mars 2000
Bouteilles de bouée	Même réglementation que les blocs de plongée		Si $V \leq 1$ litre : néant Si $V > 1$ litre : concernées
Tampons	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000
Filtres compresseur	Même réglementation que les tampons		Depuis mars 2000
Bouteilles d'appareils de réanimation	40 mois	10 ans	Ces bouteilles sont soumises à des A.M.M

L'exploitant d'équipements sous pression

Définition:

- Art. 5 § 5 - Par « exploitant », on entend le propriétaire d'un équipement sous pression, sauf convention contractuelle contraire;
- Cas d'un contrat entre une municipalité et un club
- Bouteille d'un particulier confiée à la garde du club

L'exploitant d'équipements sous pression

Les conditions d'exploitation:

L'exploitant doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression.

Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches.

Registre du compresseur (gonflage, maintenance, interventions)

Registre d'entretien des bouteilles

L'exploitant d'équipements sous pression

Les conditions d'exploitation:

Art. 8 - Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression doit être **informé** et **compétent** pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger...

- Consignes générales de chargement
- Consignes spécifiques à l'installation
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

- Désigner une personne compétente pour le chargement des bouteilles (nécessité d'une formation).
- Pas de chargement en libre service.

- L'exploitant : le Président du club
- Personne compétente : le T.I.V.

L'exploitant d'équipements sous pression

Inspections périodiques:

- Art. 10 § 2 - Toute inspection périodique donne lieu à l'établissement d'un compte rendu mentionnant les résultats de tous les essais et contrôles qui ont été effectués.
- Nécessité de faire un rapport de visite et d'en conserver un exemplaire en archives.
- Ce compte rendu est daté et signé par la personne qui a procédé à l'inspection périodique. Si une personne compétente s'est substituée à l'exploitant, l'exploitant doit en outre dater et signer le compte rendu d'inspection périodique dans le cas où celle-ci a donné lieu à une ou plusieurs observations .

L'exploitant d'équipements sous pression

- § 3. L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire, l'intervalle entre deux inspections périodiques ne pouvant dépasser :
 - douze mois pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique ainsi que les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques...;
 - quarante mois pour les autres récipients sous pression
- De plus, si l'état d'un équipement sous pression le justifie, l'exploitant doit réduire cet intervalle.
 - Il est de la responsabilité de l'exploitant d'effectuer les inspections périodiques aussi souvent que nécessaire.

L'exploitant d'équipements sous pression

Responsable de la Qualité de l'air:

- Il est important de vérifier la Qualité de l'air que l'on comprime dans les tampons, annuellement
- Ou après chaque intervention sur le compresseur (maintenance, réparation etc...)
- Coffret d'analyse à disposition des clubs par les Codep

L'exploitant d'équipements sous pression

Nouveauté TIV:

- Site d'enregistrement des blocs FFESSM ouvre fin Novembre
- Accès aux information des blocs
- Janvier travaille hors ligne
- Recyclage TIV. Tout les 5 ans sauf si le TIV n'a pas pratiqué depuis plus de 2 ans
- Interdiction d'utiliser l'acétone